

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt deux

Le 12 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 1<sup>er</sup> décembre 2022

Date d'affichage 1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélie TRAORE, Allan BERTU, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP **et avaient respectivement donné pouvoir à :** Jean-Pierre BOUILLON, Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Aurélie TRAORE.

**Absents excusés :** Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

**Secrétaire de séance :** Aurélie TRAORE et Philippe GIRONDEL.

#### **N° 2022-114 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRES 3-12 ANS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA RONDE DES BAMBINS » POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS IFOIS DURANT LES VACANCES DE NOËL 2022**

La Ville d'Ifs organise des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3-12 ans les mercredis et durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Depuis plusieurs années, la Ville ne propose pas d'ouverture durant les vacances de Noël.

Ainsi, la Ville entretient depuis 6 ans un partenariat avec l'association La Ronde des Bambins permettant aux jeunes Ifois de bénéficier d'un accueil durant les périodes de vacances de Noël sans surcoût pour les familles. Chaque année, une moyenne de 15 enfants et 10 familles utilisent ce service proposé par la Ville. Depuis 2018, l'association La Ronde des Bambins ne propose qu'une semaine d'ouverture durant la période de vacances. En 2022, il s'agira de la semaine du 19 au 23 décembre 2022.

Ainsi, afin de répondre au besoin des familles pour la période des vacances de Noël, et au vu de la satisfaction des familles et des enfants pour ce service, la Ville d'Ifs souhaite reconduire ce partenariat en 2022 selon les mêmes modalités mises en œuvre depuis 6 ans. Celles-ci sont précisées dans le cadre d'une convention dont les principes généraux sont les suivants :

- les enfants ifois seront accueillis durant les vacances de Noël (du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2022) au sein des ACM de la Ronde des Bambins dans le cadre des conditions définies par le règlement intérieur de la structure d'accueil ;
- afin de faciliter les inscriptions des familles et la gestion administrative de l'association La Ronde des Bambins, le service Education proposera, sous réserve de validation des familles, de transmettre les dossiers d'inscription des enfants à l'association ;
- les familles effectueront les démarches administratives pour la présence de leur(s) enfant(s) directement auprès de l'association (inscription et annulation) ;

- chaque famille devra adhérer à l'association. Dans le cadre du partenariat, l'association propose un tarif préférentiel pour les familles ifoises ;
- la facturation sera établie par l'association La Ronde des Bambins selon la tarification définie dans leur règlement intérieur.

Le système de tarification diffère entre les deux structures :

- coûts des journées et demi-journées ;
- quotients familiaux ;
- adhésion à l'association.

La Ville souhaite que les familles ifoises n'aient pas à supporter la différence de tarification entre les deux structures. Par conséquent, l'association enverra les factures aux familles à hauteur des tarifs ifois et une facture globale à la Ville pour le reste dû. L'adhésion à l'association restera à la charge des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le partenariat avec l'association La Ronde des Bambins, selon les mêmes modalités que les années précédentes, afin de répondre à un besoin exprimé par les familles ifoises pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances de Noël 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

VU l'article D 521-1 du Code de l'Education ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-037 du 30 mars 2015 relative à l'adoption du Projet Educatif Global ;

VU le projet éducatif des ACM extrascolaires d'Ifs ;

VU les règlements intérieurs des ACM extrascolaires de la Ville d'Ifs et de l'association La Ronde des Bambins ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse et Sports » réunie le 7 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la fermeture annuelle des ACM 3-12 ans d'Ifs durant les vacances de Noël 2022 ;

**CONSIDERANT** le besoin exprimé par des familles ifoises pour la garde de leur(s) enfant(s) lors de ces périodes de vacances et la volonté municipale d'y répondre ;

**CONSIDERANT** la possibilité des ACM de La Ronde des Bambins d'accueillir les enfants ifois avec des modalités de fonctionnement et des valeurs éducatives similaires à celles de la Ville d'Ifs ;

**CONSIDERANT** la satisfaction des familles et des enfants, relative à la mise en place de ce partenariat ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le partenariat avec l'association La Ronde des Bambins relatif à l'accueil des enfants ifois au sein de l'ACM de l'association, du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2022, durant la période de fermeture annuelle des ACM 3-12 ans.

**ACTE** la prise en charge par la collectivité du surplus financier lié aux tarifications différentes des deux structures afin que les familles ifoises n'aient pas à supporter de coût supplémentaire.

**DIT** que le montant de cette prise en charge sera imputé au budget de la Ville sur le compte 6288.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 14/12/2022

Affichée le : 19/12/2022

**Acte à classer**

2022-114

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-14T10-06-57.00 ( MI241881924 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20221214-2022-114-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires  
3-12 ans - Convention avec l'association " La  
Ronde des Bambins " pour l'accueil des enfants  
ifois durant les vacances de Noël 2022

Date de décision : 14/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [2022-114 - ACM extrascolaires 3-12 ans - Convention avec l'association La Ronde des Bambins pour l'accueil des enfants ifois durant les vacances de Noël 2022.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[13a.Convention 2022 - La Ronde des Bambins.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/12/22 à 10:06

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 14/12/22 à 10:06

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 14/12/22 à 10:12

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ACCUEIL DES ENFANTS IFOIS AU SEIN DES ACM DE L'ASSOCIATION LA RONDE DES  
BAMBINS - VACANCES DE NOËL 2022**

**ENTRE**

**La Ville d'ifs**, sise Esplanade François Mitterrand – 14123 IFS,  
représentée par son Maire, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE,

Dûment autorisée par la délibération n°2022/..., en date du 12 décembre 2022, relative à la reconduction du partenariat entre la Ville d'ifs et l'association la Ronde des Bambins pour l'accueil des enfants ifois durant les périodes de fermeture des ACM 3-12 ans d'ifs,

d'une part,

**ET**

**L'association La Ronde des Bambins**, sise 9 boulevard Marechal Lyautey - 14000 CAEN,  
représentée par son Président Monsieur Pierre-Louis LESCHAEVE,

d'autre part.

**Préambule**

La Ville d'ifs organise des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3-12 ans les mercredis et durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Depuis plusieurs années, la Ville d'ifs ne propose pas d'ouverture durant les vacances de Noël.

Ainsi, pour des raisons organisationnelles, financières et au vu d'une demande prévisionnelle peu élevée des familles, la Ville souhaite fermer les ACM 3-12 ans :

- du lundi 19 au vendredi 30 décembre 2022.

Toutefois, afin de répondre au besoin des familles, la Ville a, depuis 2016, développé un partenariat avec « La Ronde des Bambins », située à Caen, permettant aux enfants ifois d'être accueillis au sein des ACM de l'association pendant les périodes de fermeture des ACM 3-12 ans d'ifs.

L'association La Ronde des Bambins a un fonctionnement comparable aux ACM d'ifs, défend des valeurs éducatives similaires et est en capacité d'accueillir les enfants ifois. De plus, les ACM de la Ronde des Bambins sont déclarés auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES) et sont labellisés Charte Qualité.

Au vu de la satisfaction des familles et des enfants, la Ville d'ifs souhaite reconduire ce partenariat en 2022.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise les modalités de reconduction du partenariat entre la Ville d'Ifs et l'association, dans le cadre de l'accueil des enfants ifois, au sein des ACM de La Ronde des Bambins :

- du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2022 (les ACM de l'association La Ronde des Bambins étant également fermés durant la seconde semaine des vacances).

### **Article 2 : Accueil des enfants ifois**

Les enfants ifois seront accueillis au sein des ACM de la Ronde des Bambins dans le cadre des conditions définies par le règlement intérieur de la structure d'accueil.

### **Article 3 : Période d'accueil**

Les familles et les enfants ifois pourront être accueillis au sein de l'ACM de la Ronde des Bambins du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2022, sur les horaires prévus par le règlement intérieur de la structure d'accueil.

### **Article 4 : Lieu d'accueil**

Les familles et les enfants ifois seront accueillis au sein des locaux de l'ACM de la Ronde des Bambins situés à l'accueil de loisirs sur l'école Lyautey à Caen.

### **Article 5 : Inscriptions**

Dans un premier temps, la Ville informera les familles de prendre attache auprès de la Ronde des Bambins afin d'effectuer leurs inscriptions.

Afin de faciliter les inscriptions des familles et la gestion administrative de l'association la Ronde des Bambins, la Ville d'Ifs, sous réserve de l'autorisation des familles ifoises, transmettra une copie du dossier d'inscription des enfants concernés à l'association la Ronde des Bambins.

Le service Education transmettra aux familles ifoises une copie du règlement intérieur de l'ACM de la Ronde des Bambins.

Dans un second temps, les familles ifoises effectueront les réservations (jours de présence) directement auprès de la Ronde des Bambins, selon les modalités définies par le règlement intérieur de la structure d'accueil.

### **Article 6 : Tarification et facturation**

La facturation sera établie par l'association la Ronde des Bambins, selon la tarification précisée dans le règlement intérieur de la structure d'accueil.

La Ville d'Ifs souhaite que les familles ifoises n'aient pas à supporter la différence de tarification entre l'association La Ronde des Bambins et la Ville d'Ifs. Par conséquent, elle prendra à sa charge le restant dû.

Pour cela, la Ronde des Bambins transmettra à la Ville d'Ifs, les présences des enfants ifois pendant les périodes mentionnées à l'article 3. La Ville d'Ifs calculera la part famille et la part collectivité puis transmettra ces informations à la Ronde des Bambins qui établira les factures.

L'association la Ronde des Bambins enverra ainsi les factures aux familles ifoises à hauteur des tarifs ifois puis une facture globale à la collectivité pour le restant dû.

La fréquentation de l'ACM de la Ronde des Bambins suppose que la famille soit adhérente à l'association.

Dans le cadre de la présente convention, le tarif d'adhésion pour les ifois est fixé à 5,00 € par famille.

Cette adhésion sera à la charge des familles et devra être réglée lors de la facturation.

Les familles ifoises effectueront les règlements directement auprès de l'association la Ronde des Bambins.

### **Article 7 : Obligations des parties**

Les signataires s'engagent à respecter et à appliquer les articles de la présente convention.

#### **La Ville d'Ifs s'engage à :**

- Transmettre, sous réserve d'autorisation des familles, les dossiers d'inscription des enfants concernés à l'association la Ronde des Bambins.
- Transmettre aux familles ifoises concernées le règlement intérieur de la structure d'accueil la Ronde des Bambins.
- Transmettre à la Ronde des Bambins la répartition de la tarification à effectuer (part familles – part collectivité).
- Acquitter la facture globale relative au restant dû.

#### **L'association la Ronde des Bambins s'engage à :**

- Accueillir les familles et les enfants ifois au sein de la structure d'accueil située à l'accueil de loisirs sur l'école Lyautey à Caen selon les dates stipulées à l'article 3 de la présente convention.
- Assurer le fonctionnement de sa structure d'accueil dans le cadre des dispositions réglementaires et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Transmettre le listing des présences des enfants ifois à la Ville d'Ifs.
- Etablir la facturation, selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention, dans le mois suivant l'accueil des enfants.
- Relayer toute difficulté particulière rencontrée dans le cadre de l'accueil d'un enfant ifois auprès du Service Enfance Jeunesse de la Ville d'Ifs.

### **Article 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention sera valide pendant toute la durée des périodes d'inscription, d'accueil et de facturation, soit de novembre 2022 à janvier 2023.

Elle pourra être renouvelée l'année suivante en fonction de :

- l'évaluation du partenariat,
- la demande des familles ifoises,
- l'accord des deux parties.

### **Article 9 : Assurances**

L'accueil des familles et des enfants ifois au sein de la structure d'accueil de la Ronde des Bambins est effectué sous la responsabilité de l'association.

### **Article 10 : Clauses de résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée, en cas de :

- force majeure ou pour des motifs sérieux et justifiés,
- non respect des dispositions prévues par la convention.

### **Article 11 : Litige**

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Caen. Les parties s'engagent toutefois à régler par la voie de la procédure de conciliation le différend qui les oppose.

Fait à Ifs, le .. décembre 2022

**Pour la Ville d'Ifs,  
Le Maire,**

**Pour l'association La Ronde des Bambins,  
Le Président,**

**Michel PATARD- LEGENDRE**

**Pierre-Louis LESCHAEVE**